

Décision n° D2022_063

Le président du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-23 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

décide

- DE RENOUVELER les adhésions du département de la Seine-Saint-Denis aux associations suivantes :

- Centre Hubertine Auclert
- Association française des managers de la diversité (AFMD)
- Réseau Idéal
- Interdoc
- Association des professionnels de l'information et de la documentation
- Gouvinfo IAI
- 27ème Région

- D'ACCORDER pour l'année 2022 les cotisations du Département de :

- 6 000 euros à l'association Centre Hubertine Auclert
- 3 500 euros à l'association française des managers de la diversité (AFMD)
- 1 515 euros à l'association Réseau Idéal



Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022_063-AR

- 150 euros à l'association Interdoc
- 840 euros à l'Association des professionnels de l'information et de la documentation
- 1 500 euros à l'association Gouvinfo IAI
- 5 000 euros à l'association 27^{ème} Région.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil
dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*

Envoyé en préfecture le 30/05/2022

Reçu en préfecture le 30/05/2022

Affiché le



ID : 093-229300082-20220530-D2022_063-AR